

Nantes, le 23 MARS 2015

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées, des personnes
handicapées
Affaire suivie par : Florence LEVEQUE
Téléphone : 02 28 20 29 58

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE**

- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et plus particulièrement l'article 9,
- VU** l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'article R. 311-1 du code de l'action sociale et des familles, relatif à l'information sur les suites données par la personne qualifiée,
- VU** l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles, précisant les bases réglementaires du remboursement des frais engagés, le cas échéant, par la personne qualifiée,
- SUR** la proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- SUR** la proposition du Directeur général des services départementaux

ARRETEMENT

Article 1^{er}

La liste des personnes qualifiées de la Loire-Atlantique, prévue par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale est fixée comme suit.

Sont désignées comme personnes qualifiées :

- Monsieur Jean DUMONT-ROTY, ancien chef du service coordination centre-est à la direction départementale de l'équipement, en retraite;
- Monsieur Daniel PRAUD, ancien éducateur spécialisé et ancien conseiller prud'homal (collège salariés), en retraite.
- Madame Danièle COURANT LABIDI, ancienne assistante sociale de secteur - Conseil Général de Loire-Atlantique et ancienne adjointe au chef de service solidarité PA/PH Conseil Général de Loire Atlantique, en retraite.
- Madame Annie LUCAS, ancienne assistante sociale de secteur - Conseil Général de Loire-Atlantique et ancienne adjointe au chef de service Personnes Handicapées- Conseil Général de Loire-Atlantique, en retraite.
- Madame Marie-Dominique MOREAU, ancienne cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance - Conseil Général de Loire-Atlantique, en retraite.

Article 2.

Conformément à l'art. R 311-1 du code de l'action sociale et des familles, "dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal, par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire".

Article 3

La liste des personnes qualifiées est tenue à jour conjointement par la Délégation Territoriale 44 de l'ARS et par la Direction générale solidarité. Elle est actualisée au moins tous les trois ans.

Article 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Madame Cécile COURREGES

Le Président du Conseil général

Monsieur Philippe GROSVLET

Signé

Signé